



SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
04 11 2022

Date d'affichage :
04 11 2022

Nombre de membres : 37

**Nombre de membres en
exercice :** 37

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 17

Ayant pris part au vote :
24 dont 7 procurations

Résultat du vote :
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 11 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à neuf heures trente, les membres du Bureau Syndical légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaulles, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOYER, DRAGON, FIGIEL, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, JACQUARD, MAILLET, MANDELLI, MASURE, POILVE, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. BRIQUET donne procuration à M. BOYER
M. DUQUESNOY donne procuration à M. Jean-Luc DRAGON
Mme FINELLO donne procuration à M. AUBRY
M. LAMY donne procuration à M. JUILLET
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. M. BOYER
M. PACKO donne procuration à M. DRAGON
Mme THOMAS donne procuration à M. MANDELLI

Sont Absents :

Mme et MM. HOMEHR, ANTOINE, BANACH, BOISSEAU, BRET, GUNDALL, JAY, LAGOGUEY, LEIX, LEROY, MAILLAT, PELOIS, THIEBAUT.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.

Secrétaire de séance :

Mme ZAJAC a été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION	Lancement de la réalisation d'abreuvoirs et d'un franchissement sur le ru de Noé à Noë-les-Mallets - BASSIN SEINE AMONT
-------------------------------------	---

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la décision n° 5.09/2022 du Bassin Seine Amont en date du 26 septembre 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL,

Dans le cadre du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de l'Ource et ses affluents, le diagnostic du ru de Noé a mis en avant la présence d'abreuvoirs sauvages dans le lit mineur du cours d'eau. Le piétinement par le bétail est source de nombreux dysfonctionnements (érosion de berges, élargissement du lit, colmatage et envasement, dégradation de la qualité de l'eau...) : la pose de clôtures et l'aménagement d'abreuvoirs et/ou d'ouvrages de franchissement représentent des mesures protectrices simples permettant de limiter efficacement les problématiques susmentionnées.

Les travaux de réalisation des abreuvoirs aménagés et du franchissement consistent à :

- Re profiler les berges en pente douce ;
- Empierrer afin de limiter le départ de matière en suspension ;
- Mettre en place une rambarde en bois au pied de la descente pour stopper le piétinement du lit mineur et empêcher le déplacement du bétail dans le cours d'eau ;
- Poser des clôtures.

Référence	Priorité	Indicateur	
Réalisation de descente aménagée	1	2	U
Réalisation de passage à gué	1	1	U
Mise en défens des berges	1	500	ml

Le coût prévisionnel des travaux est de 20 000 € (TTC).

Coût total des travaux	20 000 €
Subvention AESN (80%)	16 000 €
Reste à charge du Bassin Seine Amont (20%)	4 000 €

LE BUREAU SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ENGAGER** les travaux de réalisation des abreuvoirs et franchissements sur le ru de Noé à Noë-les-Mallets ;
- **D'ARRETER** le plan de financement défini dans la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2023 ;
- **DE SOLLICITER** l'octroi de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces protégées si besoin ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'obtention d'un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général si besoin ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau si besoin ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Nicolas JUILLET

NICOLAS JUILLET
2022.11.24 21:13:24 +0100
Ref:20221121_143002_1-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

ⁱ *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*